



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

98^e séance plénière

Vendredi 18 juin 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale (A/64/805)

Le Président (*parle en arabe*) : Comme indiqué dans le document A/64/805, l'Assemblée générale doit, à sa session en cours, nommer quatre membres du Corps commun d'inspection afin de pourvoir les sièges qui seront devenus vacants à l'expiration, le 31 décembre 2010, des mandats de MM. Gérard Biraud, Papa Louis Fall, István Posta et Cihan Terzi.

Conformément à la procédure énoncée au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection et aux dispositions de la résolution 61/238 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2006, après avoir consulté les États Membres et établi une liste de pays tirés des groupes régionaux, j'ai demandé à la France, à la Hongrie, au Sénégal et à la Turquie de proposer des candidats pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Comme indiqué également dans le document A/64/805, conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004, les candidats doivent avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Comme indiqué également dans le document A/64/805, ayant mené à bien les consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je présente à l'Assemblée les candidatures de M. Gérard Biraud (France), M. István Posta (Hongrie), M. Papa Louis Fall (Sénégal) et M. Cihan Terzi (Turquie) à des postes de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2011 et prenant fin le 31 décembre 2015.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Gérard Biraud (France), M. István Posta (Hongrie), M. Papa Louis Fall (Sénégal) et M. Cihan Terzi (Turquie) à des postes de membre du Corps

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2011 et prenant fin le 31 décembre 2015?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en arabe*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le point 112 j) de l'ordre du jour, « Nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé son examen du point 112 j) de l'ordre du jour à sa 81^e séance plénière, le 29 mars 2010.

Pour que l'Assemblée générale puisse nommer un juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 112 j) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 112 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Rapport du Conseil de justice interne
(A/64/791)

Lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/64/793)

Mémoire du Secrétaire général (A/64/797)

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront que, par sa résolution 63/253 du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale avait décidé de nommer trois juges *ad litem* pour un mandat d'un an

chacun pour résorber l'arriéré d'affaires transféré de l'ancien système au Tribunal du contentieux administratif.

À sa 81^e séance plénière, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de justice interne, a prorogé les mandats des personnes suivantes aux postes de juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2010 : M. Michael Adams (Australie), M. Jean-François Cousin (France) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

Le 25 mai 2010, le Secrétaire général a informé le Président de l'Assemblée générale de la nécessité de nommer d'urgence un juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à New York pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2010, à la suite du départ du juge Michael Adams.

Étant donné l'urgence de la situation, dans le document A/64/791, les membres du Conseil de justice interne ont indiqué que le Conseil avait pris contact avec les personnes dont il a déjà soumis à l'Assemblée générale, dans son rapport publié sous la cote A/63/489, les candidatures à un siège de juge au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou au Tribunal d'appel des Nations Unies, comme cela est énoncé dans le document A/63/489. Tous les candidats dont les candidatures n'ont pas été retenues, à l'exception des ressortissants de pays actuellement représentés au Tribunal du contentieux administratif, ont été contactés par le Conseil de justice interne.

Le Conseil de justice interne a désormais présenté deux candidats à un siège de juge *ad litem* : Marilyn Kaman (États-Unis) et Virgilijus Valančius (Lituanie). Ce sont les deux seuls candidats de la liste qu'il a déjà soumise à l'Assemblée générale qui ne viennent pas de pays déjà représentés au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et qui soient disponibles pour un mandat de juge *ad litem* d'une durée d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2010.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des membres présents et votants sera considéré élu et en conséquence nommé par l'Assemblée juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif.

Par ailleurs, les élections se dérouleront, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, jusqu'à ce qu'un seul candidat ait obtenu, à

l'issue d'un ou de plusieurs tours de scrutin, la majorité des voix des membres présents et votants.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants doivent indiquer les candidats pour lesquels ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom des candidats de leur choix sur les bulletins de vote. Chaque représentant ne pourra voter au maximum que pour un candidat.

L'élection se déroulera conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura donc lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder à l'élection. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom du candidat de leur choix sur les bulletins de vote.

Je rappelle aux représentants qu'ils ne peuvent voter que pour un candidat au maximum au siège de juge *ad litem* du Tribunal. Un bulletin de vote sera

déclaré nul s'il contient le nom de plus d'un candidat au Tribunal du contentieux administratif.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Weston (Australie), M. Cumberbatch Miguén (Cuba), M. Castañeda Solares (Guatemala), M^{me} Parado-Brillo (Philippines), M. Blatter (Suisse) et M. Chigejo (Zimbabwe) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 10.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>New York</i>	
Nombre de bulletins déposés :	147
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	147
Abstentions :	0
Nombre de membres présents et votants :	147
Majorité requise :	74
Nombre de voix obtenues :	
M ^{me} Marilyn Kaman (États-Unis d'Amérique)	118
M. Virgilijus Valančius (Lituanie)	29

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M^{me} Marilyn Kaman (États-Unis d'Amérique) est nommée juge ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2010.

Le Président (*parle en arabe*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite M^{me} Kaman pour son élection, et je remercie les scrutateurs de leur concours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 15.